

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_055

Rapporteur : Philippe BERTRAND-DRIRA

Objet : Signature d'une convention d'aide financière pour les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Jules Ferry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	23	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
21 juin 2022			
Date d'affichage			Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Irène GIRARD - Stéphanie GRUET procuration à Jessica NATALINO - Aude SIMERMANN procuration à Gilles MAYER - Francis SCHILTZ procuration à Anne MARTINS - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
4 juillet 2022			
Transmis en préfecture le			
1 ^{er} juillet 2022			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Malika TRANCHINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-045 en date du 1er juillet 2021, approuvant le projet d'aménagement de la cour d'école Jules Ferry,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-003 en date du 28 février 2022, créant l'autorisation de programme « Aménagement de la cour de l'école Jules ferry »,

EXPOSE DES MOTIFS

Aujourd'hui, les cours d'école représentent des surfaces importantes, le plus souvent imperméabilisées, dépourvues d'espaces végétalisés et emmagasinant la chaleur. La cour de l'école Jules Ferry à Malzéville en est un exemple.

L'eau est un enjeu majeur pour les écosystèmes et les êtres humains. Le plus souvent, les eaux pluviales sont collectées, transportées et rejetées en dehors du lieu de précipitation. Cela engendre des risques d'inondation et de pollution du milieu naturel en cas de rejet dans les réseaux d'assainissement et limite la recharge naturelle des sols.

Dès lors, la métropole comme de nombreuses collectivités met en place des mesures visant à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et à gérer durablement et de manière intégrée les eaux de ruissellement. Il s'agit de privilégier leur infiltration dans le sol à la source.

Gérer les eaux pluviales urbaines à la parcelle, en favorisant leur infiltration dans les sols par des solutions de surface végétalisées apporte d'autres bénéfices tels que le confort thermique ou l'insertion de nature en ville et contribue à rendre la ville plus résiliente face au changement climatique.

Aussi, la métropole du Grand Nancy souhaite promouvoir une ville perméable et appuyer la désimperméabilisation ou la déconnexion des rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement de surfaces imperméabilisées existantes en aidant financièrement les porteurs de projets.

La ville a donc constitué un dossier de demande d'aide auprès du Grand Nancy pour le projet de désimperméabilisation de la cour d'école Jules Ferry.

Il convient de noter que la ville, dans sa politique de recherche d'un maximum de subvention a également sollicité l'agence de l'eau Rhin Meuse. A ce jour, le dossier est réputé complet. La ville est toutefois en attente de la notification de la subvention.

Au vu du dossier technique transmis, la métropole du Grand Nancy s'engage à verser un montant d'aide maximum de 11 350 €, sauf si le cumul des aides publiques obtenues dépasse 80% du coût des travaux de « déconnexion » ou de « désimperméabilisation ». Dans ce cas, le montant d'aide sera réduit à due proportion pour ne pas dépasser 80% du montant des travaux éligibles.

La convention, objet de la délibération proposée au conseil municipal, définit les modalités d'aides et précise les conditions de détermination du montant de la participation que le Grand Nancy s'engage à verser à la commune. Le projet de convention sera annexé à la délibération.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 9 juin 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

autorise le maire à signer la convention d'aide financière pour les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Jules Ferry

approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

**CONVENTION D'AIDE AUX TRAVAUX DE
DESIMPERMEABILISATION
OU
DECONNEXION DES REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS
LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

ENTRE

La Métropole du Grand Nancy, dont le siège est à Nancy (54000), 22/24 Viaduc Kennedy, CO 80036, représentée par Monsieur Mathieu KLEIN, Président, dûment habilité en vertu de la délibération n°8 du 17 juillet 2020, lui-même représenté par Madame Delphine MICHEL Vice-présidente déléguée Eau et Forêt, par arrêté du Président n°687 du 17 septembre 2020, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération n°5 du Conseil en date du 20 mai 2021 ci-après dénommée « Le Grand Nancy »,
d'une part,

ET

Nom..... (nom de la personne morale)
Dont le siège social se situe..... (adresse complète)
Représentée par..... (nom, prénom)
En sa qualité de..... (fonction)
dûment habilitée à l'effet des présentes en date du.....,
Ci-après désignée par « Le bénéficiaire »,
d'autre part,

Le Grand Nancy et le bénéficiaire pouvant communément être désignés « les Parties »

PREAMBULE

L'eau est un enjeu majeur pour les écosystèmes et les êtres humains. Le plus souvent, les eaux pluviales ont été collectées, transportées et rejetées en dehors du lieu de précipitation. Cela engendre des risques d'inondation et de pollution du milieu naturel en cas de rejet dans les réseaux d'assainissement et limite la recharge naturelle des sols.

Aussi, la Métropole comme de nombreuses collectivités mettent en place des mesures visant à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et à gérer durablement et de manière intégrée des eaux de ruissellement. Il s'agit de privilégier leur infiltration dans le sol à la source.

Gérer les eaux pluviales urbaines à la parcelle, en favorisant leur infiltration dans les sols par des solutions de surface végétalisées apporte d'autres bénéfices tels que le confort thermique ou l'insertion de nature en ville et contribue à rendre la ville plus résiliente face au changement climatique.

Aussi, la Métropole souhaite promouvoir une ville perméable et appuyer la désimperméabilisation ou la déconnexion des rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement de surfaces imperméabilisées existantes en aidant financièrement les porteurs de projets. C'est l'objet de la présente convention.

Aux termes celle-ci, le bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif du Grand Nancy dans sa décision d'entreprendre la réalisation de travaux figurant dans les articles suivants.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Malzéville a constitué un dossier de demande d'aide auprès du Grand Nancy pour un projet de désimperméabilisation de la cour d'école Jules Ferry.

Le projet se caractérise par quatre actions : mise en place de pavés drainants (310m²) ; création d'une noue végétalisée et espaces verts (60m²) ; toitures stockant et acheminant les eaux pluviales dans une structure drainante (780m²) ; création d'un préau acheminant les eaux dans la noue (140m²).

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse va également être sollicitée par la commune de Malzéville pour le versement d'une aide. Le cumul des aides versées ne doit pas dépasser 80 % du cout des travaux d'aménagement, estimé à 190 110 €.

La présente convention définit les modalités d'aides et précise les conditions de détermination du montant de la participation que le Grand Nancy s'engage à verser au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS

La participation du Grand Nancy concerne toutes les opérations de désimperméabilisation éligibles dans le cadre de la délibération n°5 du 20 mai 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Compte tenu de l'étude du dossier technique remis par le bénéficiaire au Grand Nancy, ce dernier s'engage à aider les travaux de désimperméabilisation ou de déconnexion des rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Les études et prestations intellectuelles ou de services ne sont pas éligibles.

La surface projetée prise en compte s'établit à ...**1290**..... m² dont :

- système de gestion intégré des eaux pluviales gérant au moins les pluies courantes (1) y/c toitures végétalisées (2) : m² ;
- désimperméabilisation (3) : ...**1290**..... m² soit ...**310**..... m² pris en compte suite à l'application du coefficient d'abattement.

- (1) Les pluies courantes sont définies comme étant celles d'une période retour d'un mois pour une durée maximale de deux heures soit un cumul de pluie de 5 mm.
- (2) Les toitures végétalisées sont prises en compte uniquement dans le cas d'une épaisseur de substrat supérieure à 8 cm.
- (3) Les surfaces considérées comme pleinement désimperméabilisées sont uniquement celles reprises sous formes d'espaces verts. Les solutions techniques réduisant l'imperméabilisation (dalles evergreen, grave stabilisée, etc) sont prises en compte avec un coefficient d'abattement de 50%.

Le Grand Nancy s'engage à verser un montant d'aide maximum de ...**11350..... euros TTC**, sauf si le cumul d'aides dépasse 80% du coût des travaux de « déconnexion » ou de « désimperméabilisation ».

Dans ce cas, le montant d'aide sera réduit à due proportion pour ne pas dépasser 80% du montant des travaux éligibles.

En contrepartie des engagements susvisés du Grand Nancy, le bénéficiaire s'engage à ne pas démarrer ses travaux avant signature de la présente. A défaut, il perdra le bénéfice de l'aide prévue.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à réaliser ses travaux dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage également à réaliser ses travaux conformément aux règles de l'art.

Il s'engage enfin à transmettre au Grand Nancy copie de l'ensemble des conventions ou notifications d'aides obtenues sur le projet, avant présentation de la facture ou du décompte final des travaux.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée au bénéficiaire par le Grand Nancy sur présentation de la facture ou du décompte final des travaux permettant d'identifier les coûts de « déconnexion » ou de « désimperméabilisation ».

Elle sera recalculée au réel des travaux réalisés, dans la limite de la surface projetée ci-dessus et des autres aides obtenues.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire ou le Grand Nancy pourra réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées à la présente convention, dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à citer le soutien financier du Grand Nancy.

ARTICLE 6 : CORRESPONDANCE

Tout échange relatif à la présente convention doit être adressé au bénéficiaire à :

Personne désignée :

Tél. :

Mail. :

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour 2 ans.

Elle peut être prolongée d'une année supplémentaire, sous réserve que les travaux soient engagés, sur demande du bénéficiaire, reçue par le Grand Nancy avant l'échéance des 2 ans.

Elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, et à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre, notamment la subvention n'est pas due.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention fera l'objet d'un règlement amiable avant d'être soumis à la juridiction compétente.

Fait à : le :

Pour le Grand Nancy

(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)

Pour le bénéficiaire

(Signature précédée de la mention « LU et APPROUVÉ »)